

BULLETIN D'ADHÉSION / DONATION

Association reconnue d'intérêt général au sens de l'article 200-1.b du CGI, ouvrant droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% de leur montant les sommes prises dans la limite de 20% du revenu imposable.

Et est éligible au dispositif du mécénat selon l'article 238 bis-1 du CGI ouvrant droit à une réduction d'impôt égale à 60% de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

**Victimes et Avenir intervient auprès des victimes d'accident corporel et matériel.
Nous informons, conseillons et accompagnons les victimes notamment dans les échanges avec les assureurs afin que le droit à indemnisation soit respecté.**

ADHÉRENT
• 10€

ADHÉRENT ET DONATEUR
• 10 + €

NOM PRÉNOM
ADRESSE
CODE POSTAL COMMUNE
TÉLÉPHONE EMAIL

Je confirme avoir lu les statuts de l'Association, adhérer à l'association « **VICTIMES et AVENIR** » et payer ma cotisation pour **une année civile**.

Je verse la somme de 10€ 15€ 20€ €

Payée de la forme suivante :
(Chèque, espèce...)

Le cerfa 11580*03, justificatif pour l'administration fiscale, vous sera adressé par mail.

Fait et signé à le .. / .. / ..

Sigature de l'adhérent